PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-23

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 170 000 $ POUR LE REMPLACEMENT DE LA PRISE D'EAU BRUTE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'ADDUCTION

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bedford et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 356 de la *L.C.V.* lors de la séance ordinaire du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 356 de la *L.C.V.* et ce, lors de la séance ordinaire 7 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MONA BEAULAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE LAMOTHE

Et résolu unanimement :

Qu'il soit résolu et décrété à titre de règlement, ce qui suit :

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer le remplacement de la prise d'eau brute et le forage d'une nouvelle conduite d'adduction, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tetra Tech, portant le numéro 47245TT en date du 7 février 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 170 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Bordereau d'estimation détaillée

Claude Dubois
Maire

Richard Joyal
Directeur général

Avis de motion :	7 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	7 février 2023
Adoption du règlement :	9 février 2023
Avis public d'entrée en vigueur :	10 février 2023

ANNEXE A

VILLE DE BEDFORD

TETRA TECH

No. projet TT : 47245TT

Déphosphatation tertiaire
à la STEP de Bedford

BORDEREAU D'ESTIMATION

DESCRIPTION DU TRAVAIL

RÉSUMÉ DES PRIX

ARTICLE 1.0	GÉNIE CIVIL	230 000 $
ARTICLE 2.0	AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT	730 000 $
ARTICLE 3.0	PROCÉDÉ	1 500 000 $

Total des coûts de construction	**2 460 000 $**
Contingence (10%)	**246 000 $**
Frais incidents (20%)	**542 000 $**
Sous-total des coûts de construction	**3 248 000 $**
TPS 5%	163 000 $
TVQ 9,975%	324 000 $
TOTAL DES COÛTS DE CONSTRUCTION INCLUANT LES TAXES	**3 735 000 $**

Préparé par : _____

Adriana Luque, ing.

Vérifié par : _____

Philippe Chouinard, ing.

Date: 2023-02-07

VILLE DE BEDFORD

TETRA TECH

No. projet TT : 47245TT

Déphosphatation tertiaire
à la STEP de Bedford

BORDEREAU D'ESTIMATION					
Art.	**Nature des travaux**	**Qté prévue**	**Unité**	**Prix unitaires (excluant taxes)**	**Montants (excluant taxes)**
1.0	**GÉNIE CIVIL**				
1.01	Préparation et réfection du terrain	1	global	---	100 000,00 $
1.02	Conduites interception émissaire et eaux de lavage	1	global	---	50 000,00 $
1.03	Chambre rectangulaire émissaire	1	global	---	80 000,00 $
	Sous-total article 1.0				230 000,00 $
2.0	**AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**				
2.01	Agrandissement du bâtiment	1	global	---	550 000,00 $
2.02	Services d'électrictié	1	global	---	60 000,00 $
2.03	Services de plomberie	1	global	---	60 000,00 $
2.04	Services de ventilation et chauffage	1	global	---	60 000,00 $
	Sous-total article 2.0				730 000,00 $
3.0	**PROCÉDÉ**				
3.01	Système de filtration	1	global	---	1 150 000,00 $
3.02	Installation, tuyauterie, vannes et accessoires	1	global	---	350 000,00 $
	Sous-total article 3.0				1 500 000,00 $